



VILLE DE MARANGE-SILVANGE

12, rue de l'Abani - 57535 - Tél. 03 87 34 61 70 - Fax 03 87 34 61 75
Email : accueil@mairie-marange-silvange.fr

ARRETE N°97/2026

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le Code de la Sécurité Intérieure,
- VU le Code de la Route, notamment ses articles R 44 et R 225,
- VU le Code de la Voirie Routière,
- VU l'arrêté ministériel du 31 juillet 2022, relatif aux conditions de mise en œuvre de la signalisation routière

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à des travaux de réfection de l'enrobé dans le carrefour giratoire situé rue de la Vallée, à l'entrée de la zone de Jailly, à Marange – Silvange, travaux réalisés par l'entreprise HTP, sise ZI du Port, rue du Laminoir, 57525 Talange

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de fermer temporairement la circulation rue de la Vallée et aux abords du giratoire, en raison des travaux effectués par l'entreprise HTP, sise ZI du Port, rue du Laminoir, 57525 Talange.

ARRETE

Article 1 : **A compter du mercredi 29 juillet 2026 à 07h00 et jusqu'au jeudi 30 juillet 2026 à 08h00**, la circulation de tout véhicule sera interdite rue de la Vallée, de l'intersection avec la Rue des Hirondelles jusqu'à l'intersection avec l'Allée des Meuniers.

Article 2 : Des déviations seront mises en place. La circulation des véhicules, roulant rue de la Vallée en direction du carrefour giratoire vers Maizières-Lès-Metz, sera déviée rue des Fondeurs puis rue des Meuniers conformément à la signalisation temporaire mise en place.

Article 3 : La circulation des véhicules, roulant rue de la Vallée en direction de Bronvaux, sera déviée Allée des Meuniers puis Rue des Fondeurs pour rejoindre la Rue de la Vallée après la section en travaux.

Article 4 : Les véhicules venant de la rue des Alouettes devront obligatoirement tourner à droite Allée du Bataclan et les véhicules venant de Lidl devront obligatoirement tourner à gauche Allée du Bataclan, les commerces restant accessibles.

Article 5 : Les véhicules venant de Pierrevillers ou de la rue des Pionniers et souhaitant se rendre en direction de Semécourt/Maizières les Metz devront suivre la déviation mise en place par la Rue du Vieux Moulin.

Article 6 :

Dans les autres sens de circulation, les conditions habituelles de circulation seront maintenues, sous réserve des restrictions ponctuelles nécessaires au bon déroulement du chantier et de la signalisation temporaire mise en place.

Article 7 :

La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise afin de permettre l'application du présent arrêté, qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

Article 8 :

La Gendarmerie et la Police Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Marange-Silvange, le 22 juillet 2026

Le Maire,
Yves MULLER



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet

Notifié le :